

**Philippe De Boe
et Thérèse Hanquet**
PhDB consultants

Luc Maréchal
Ministère de la Région
wallonne
Direction générale de
l'Aménagement du territoire,
du Logement et du
Patrimoine
Division de l'Aménagement
et de l'Urbanisme
Inspecteur général

6-11

La Charte de Leipzig sur la ville européenne durable

Les Ministres du développement urbain ont adopté la Charte de Leipzig sur la ville européenne durable⁰¹ lors de leur rencontre du 24 mai 2007 à Leipzig, sous Présidence allemande de l'Union européenne. Après une brève présentation et mise en contexte de cet important document politique sont proposées quelques réflexions sur ses implications concrètes pour la politique urbaine en Wallonie.

Un jalon marquant dans un long processus

L'adoption de la Charte représente une étape importante dans un processus de coopération au long cours entre responsables politiques et administratifs en la matière au sein de l'Union européenne. Le développement urbain n'étant pas en soi une compétence communautaire, la coopération s'est établie au gré des besoins et opportunités, notamment en relation avec l'objectif de développement durable et avec la politique de cohésion économique, sociale et – depuis peu – territoriale. Plusieurs communications de la Commission européenne ainsi que des initiatives concrètes ont favorisé cette coopération au cours des dernières années. On retiendra plus particulièrement l'initiative Urban (1994-2006) centrée sur les quartiers urbains défavorisés ou en crise

dans l'Union européenne. La mise sur pied au sein de la Commission d'une plate-forme interservices axée sur le développement urbain représente également une avancée récente.⁰²

Au cours de la décennie écoulée, les Ministres en charge du développement urbain dans les États membres de l'Union européenne se sont réunis informellement à diverses reprises : à Noordwijk (1997 – lancement de l'Initiative d'Échange Urbain), Tampere (1999 – mise en place du groupe «Développement urbain»), Lille (2000 – programme multi-annual de coopération), Bruxelles (2001 – participation et partenariat public-privé), Rotterdam (2004 – «Acquis Urbain» et lancement du réseau EUKN) et Bristol (2005 – «Charte de Bristol sur les communautés durables»). La Charte de Leipzig s'inscrit dans la continuité des démarches précédemment initiées et s'y réfère explicitement.

La Charte a été élaborée dans le cadre d'un processus associant tous les États membres initié par la présidence allemande de l'Union européenne. Pour la Belgique, des représentants des trois Régions et du niveau fédéral – pour la politique des grandes villes – ont participé à ce processus

⁰¹
Texte français complet :
http://www.eu2007.de/fr/News/download_docs/Mai/0524-AN/075DokumentLeipzig-Charta.pdf et site <http://developpement-territorial.wallonie.be>

⁰²
Cette plate-forme, qui rassemble des représentants du Secrétariat général ainsi que des Directions générales en charge de la concurrence, de l'éducation et de la culture, de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances, de l'énergie et des transports, des entreprises et de l'industrie, de l'environnement, de la justice, de la liberté et de la sécurité, du marché intérieur, de la recherche, de la santé et de la protection des consommateurs, de la société de l'information et des médias, et bien sûr de la politique régionale, a notamment permis la réalisation du premier Guide pratique de la dimension urbaine des politiques communautaires pour la période 2007-2013.



Les Ministres du développement urbain de l'Union européenne lors de leur réunion informelle du 24 mai 2007 à Leipzig.
© Tim M. Hoesmann

intergouvernemental. Un lien a été explicitement établi avec le développement territorial, ce qu'a favorisé l'élaboration parallèle de l'Agenda territorial, adopté par les ministres en charge de cette matière le 25 mai 2007, à Leipzig également⁰³. Les conclusions communes soulignent l'importance du renforcement de l'articulation entre politiques urbaine et territoriale, une préoccupation qui s'est concrétisée depuis dans le premier Programme d'action de l'Agenda territorial de l'UE, adopté par les ministres du développement territorial à Ponta Delgada le 23 novembre 2007.

Un document de référence

Par rapport aux documents précédemment adoptés par les Ministres du développement urbain et que l'on peut qualifier de sectoriels, la Charte de Leipzig est essentiellement axée sur les principes de base et sur la philosophie du développement urbain, et adopte une approche large et ambitieuse. De ce fait, elle apparaît comme un document fondateur, synthèse des évolutions des idées en la matière et aboutissement d'une réflexion à long terme des États membres et autres parties prenantes du développement urbain.

Le préambule qui ouvre la Charte affirme les engagements des Ministres :

- lancer, dans leurs pays membres respectifs, un débat politique sur la question de savoir comment les principes et les stratégies de la Charte de Leipzig sur la ville européenne durable pourront être intégrés dans les politiques de développement nationales, régionales et locales,
- soutenir le développement de conceptions de développement urbain intégrées et d'assurer la mise en place des structures de gouvernance indispensables à la réalisation de celles-ci tout en créant les conditions générales nécessaires à cet effet au niveau national,
- promouvoir un développement équilibré du territoire sur la base d'un système urbain polycentrique européen.

La Charte se poursuit par une «proclamation de foi» dans le potentiel des villes européennes, qui ne fait toutefois pas l'impasse sur les enjeux et les difficultés auxquels elles sont confrontées et sur la dichotomie croissante entre les multiples potentialités des villes et les évolutions souvent observées.

Nous, les Ministres responsables du développement urbain des États membres de l'Union européenne, considérons les villes européennes traditionnelles comme un bien économique, social et culturel précieux et irremplaçable.

Dans le but de protéger, de développer et de faire évoluer nos villes, nous soutenons fortement la stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable en nous référant au programme de travail de Lille, aux dispositions de l'Acquis Urbain et de l'accord de Bristol auxquels nous sommes disposés de donner suite. Nous soulignons dans ce contexte la nécessité

(..) d'une part il faut une approche intégrée du développement urbain, ce qui entraîne des exigences en matière de gouvernance, et d'autre part il convient de porter davantage d'attention aux quartiers urbains défavorisés dans le cadre de cette approche d'ensemble.

de tenir compte, à la fois et sans restriction, de toutes les dimensions du développement durable, à savoir la prospérité économique, l'équilibre social, le respect des impératifs écologiques. En même temps, il est indispensable de tenir compte des deux exigences au niveau culturel et au niveau de la salubrité. Les capacités institutionnelles des États membres sont également à respecter.

Nos villes ont des qualités culturelles et architecturales uniques. Elles possèdent des forces d'intégration sociale considérables et disposent d'options de développement économique extraordinaires. Elles sont à la fois des centres de connaissances et des sources de croissance et d'innovation. Dans nos villes se manifestent toutefois aussi des problèmes démographiques, des signes de déséquilibre social et d'exclusion ainsi que des problèmes d'ordre écologique. À long terme, les villes ne pourront assumer leur rôle de garants du progrès et de la croissance au sens de la stratégie de Lisbonne que si elles réussissent à maintenir l'équilibre social en leur sein même et entre elles ainsi qu'à préserver leur diversité culturelle et à assurer une qualité architecturale et écologique élevée.

Les Ministres en viennent ensuite à ce qui constitue un autre leitmotiv de la rencontre de Leipzig, à savoir l'association de toutes les «parties prenantes» aux processus de développement urbain et territorial. On retrouve en effet la même préoccupation dans l'Agenda territorial de l'Union européenne.

Nous avons de plus en plus besoin de stratégies entières et d'une action concertée de toutes les personnes et institutions engagées dans le processus de développement urbain, et ce également au-delà des limites des villes et des communes individuelles. Toutes les instances gouvernementales – aux niveaux local, régional, national et européen – assument leur part de responsabilité pour l'avenir de nos villes. Afin de donner à cette responsabilité une efficacité aux différents niveaux, il nous incombe de mieux coordonner les champs politiques sectoriels et de créer un nouveau sens de la responsabilité pour la politique de développement urbain intégré. Nous devons garantir en outre que

⁰³ Au sujet de l'Agenda territorial, voir Newsletter du développement territorial, DAU, n° 1, juillet 2007 (<http://developpement-territorial.wallonie.be/Newsletter.html>).

toutes les personnes dont la tâche consistera à réaliser les objectifs de la ville durable acquièrent les compétences et les connaissances pluridisciplinaires nécessaires à cet effet.

Outre ce fil conducteur de l'association des parties prenantes au développement des villes, le document repose sur deux grandes idées forces: d'une part il faut une approche intégrée du développement urbain, ce qui entraîne des exigences en matière de gouvernance, et d'autre part il convient de porter davantage d'attention aux quartiers urbains défavorisés dans le cadre de cette approche d'ensemble. Ces deux messages sont déclinés sous divers angles, en s'appuyant notamment sur une série d'études sectorielles réalisées par la Présidence allemande.

L'approche de développement urbain intégrée, clé du succès ?

Les Ministres ne mettent pas cette idée en doute: Par une politique de développement urbain intégrée nous entendons la prise en compte simultanée et équitable des impératifs et des intérêts essentiels au développement des villes. La conception d'une politique de développement urbain intégré constitue un processus dans le cadre duquel la concertation des champs politiques urbains essentiels s'effectue d'une manière objective au niveau de l'espace et dans le temps. Dans ce contexte, l'association des acteurs économiques, des groupes d'intérêt et du public s'avère indispensable. La politique de développement urbain intégré est une condition fondamentale de la mise en œuvre de la stratégie européenne en faveur du développement durable. La réalisation d'une telle politique est une tâche de dimension européenne qui devra toutefois tenir compte des particularités locales tout en respectant le principe de subsidiarité.

L'équilibre entre les intérêts établi à l'aide de la politique de développement urbain intégré constitue une base de consensus viable entre l'État, les régions, les villes, les habitants et les acteurs économiques. Le rassemblement des connaissances et des ressources financières permet à la fois d'augmenter l'efficacité des fonds publics restreints et de mieux concerter les investissements publics et privés. La politique de développement urbain intégré permet d'associer les acteurs externes à l'administration et donne aux habitants la possibilité de participer activement à l'aménagement de leur cadre de vie immédiat. En même temps, une plus grande sécurité en termes d'aménagement et d'investissement peut être garantie.

Nous recommandons aux villes européennes d'explorer la possibilité de mise au point d'un schéma de développement urbain intégré pour l'ensemble des villes concernées.

D'après la Charte, un tel schéma doit, sur base d'un diagnostic des forces et faiblesses des quartiers, fixer des objectifs de développement ins-

crits dans une vision pour l'avenir de la ville dans son ensemble, en associant les habitants et tous les acteurs concernés. Il intègre les différents plans afin de fixer un cadre clair à long terme pour les investissements, permettant une utilisation coordonnée des divers moyens financiers disponibles, tant publics que privés.

La volonté d'approche intégrée dépasse le strict domaine de la problématique urbaine, ce qui ouvre des pistes intéressantes pour l'articulation entre développement territorial et développement urbain:

Il est également important de renforcer la concertation au niveau de la région métropolitaine. Le but visé à l'intérieur des régions urbaines et métropolitaines consiste à conclure un partenariat égalitaire entre les zones urbaines et les zones rurales, d'une part, et entre les villes de petite, de moyenne et de grande dimension, d'autre part. Le traitement isolé de problèmes et de décisions en matière de développement urbain devra être considéré comme une méthode d'approche révolue. Nos villes devraient également constituer les piliers du développement des régions métropolitaines tout en assumant des responsabilités à l'égard de la cohésion territoriale. Dans cette perspective, il est utile qu'à l'avenir, nos villes se mettent davantage en réseau au niveau européen.

Pour concrétiser l'approche intégrée, la Charte propose trois stratégies d'action qui devraient contribuer à la compétitivité des villes européennes ainsi qu'à la qualité de vie de leurs habitants, la double fonction des villes, à la fois lieux de vie et centres d'activités économiques, étant une autre constante du document.

1. Création et préservation d'espaces publics de qualité

La qualité des espaces publics, des paysages culturels urbains ainsi que de l'architecture et de l'urbanisme revêt une importance capitale pour les conditions de vie concrètes des citoyens. En tant que facteurs d'implantation doux pour les entreprises, elles offrent par ailleurs des conditions intéressantes pour les entreprises de l'économie de la connaissance, ainsi que pour une main-d'œuvre qualifiée et créative, et finalement aussi pour le secteur du tourisme. Pour cette raison, l'interaction des architectes, des auteurs de projets infrastructurels et des urbanistes devra être renforcée dans le but de créer des espaces publics attrayants, d'un niveau culturel et architectural élevé et axés sur les besoins des utilisateurs. [...] Les ambitions liées à la culture architecturale ne devront toutefois pas être limitées aux espaces publics. La culture architecturale est une nécessité qui s'impose à la ville dans son ensemble ainsi qu'à ses environs. [...] Les édifices historiques, les espaces publics ainsi que les valeurs urbanistiques et architecturales qu'ils représentent méritent d'être préservés. [...]

2. Modernisation des réseaux d'infrastructure et augmentation du rendement énergétique

Une contribution essentielle à l'amélioration des conditions de vie et à la qualité environnementale ainsi qu'à la création de facteurs favorables à l'implantation d'entreprises peut être fournie par des systèmes de transports urbains durables, facilement accessibles et abordables étant dotés de liaisons concertées avec les systèmes de transport urbain et régional. Dans ce contexte, une attention toute particulière devra être attachée à la gestion de la circulation et à l'interconnexion des modes de transports y compris la circulation cycliste et pédestre. [...].

Les équipements techniques, notamment l'adduction d'eau, l'épuration des eaux usées et les équipements analogues devront être mis en conformité et adaptés, en temps utile, aux nouvelles conditions, pour assurer qu'ils puissent répondre, à l'avenir également, aux exigences liées à la qualité de vie élevée dans les villes.

[...] Il faudra améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments. Cela vaut aussi bien pour les bâtiments neufs que pour les bâtiments existants. [...] il faudra notamment attacher une attention particulière aux grands immeubles préfabriqués, aux immeubles anciens ainsi qu'aux édifices et bâtiments dégradés.

L'habitat groupé constitue une base importante en vue de l'utilisation efficace et durable des ressources. Ce but peut être atteint en utilisant des méthodes de planification urbaine et régionale permettant d'empêcher l'étalement urbain. [...].

En utilisant les technologies d'information et de communication les plus modernes dans les domaines de la formation, du marché du travail, des services sociaux, de la santé, de la sécurité et de l'e-gouvernement, les villes devront contribuer à préserver et à améliorer la qualité de vie des hommes et l'attrait des lieux favorables à l'implantation d'entreprises. [...].

Nos villes devront également se conformer aux exigences qui découlent de la menace que constitue le changement climatique.

Concernant la problématique du climat, la Charte préconise de mettre en œuvre au niveau des villes des mesures innovantes non seulement d'adaptation mais aussi de prévention.

3. Politique d'innovation active dans le domaine de l'éducation et de la formation

Le savoir se développe essentiellement dans les villes qui contribuent également à sa prolifération. Le potentiel de connaissance d'une ville et le degré élevé de la mise au profit de ces connaissances dépendent de la qualité de la formation préscolaire et scolaire, de la perméabilité du système scolaire et de la formation professionnelle, des réseaux sociaux et culturels, des opportunités de

l'apprentissage tout au long de la vie, du niveau excellent des universités et des organismes de recherche extra universitaires ainsi que des réseaux de transfert qui existent entre les milieux économiques et scientifiques.

La politique de développement urbain intégré peut contribuer à l'amélioration de ces facteurs en favorisant, par exemple, la rencontre des acteurs concernés, en soutenant les réseaux et en optimisant les structures d'accueil. Le développement urbain intégré encourage le dialogue social et interculturel.

Les concepts de développement urbain intégrés, une gestion coopérative du développement urbain et une gestion efficace des villes permettent à la fois d'utiliser les potentialités des villes européennes au profit de la compétitivité et de la croissance et de combler les disparités qui existent au sein même des villes et entre elles. Ces concepts offrent l'opportunité d'une participation sociale et démocratique.

Les quartiers urbains défavorisés, une priorité

C'est surtout dans les quartiers défavorisés, qui cumulent les problèmes, qu'une stratégie de développement urbain intégré associant tous les acteurs peut montrer son efficacité, mais cela dans le cadre d'une approche portant sur la ville entière :

Dans le contexte de l'évolution des structures économiques et sociales et du phénomène de la mondialisation, les villes se voient confrontées à des défis considérables. Parmi les problèmes spécifiques, il faut évoquer notamment le nombre élevé de chômeurs et l'exclusion sociale. Les villes présentent de fortes disparités au sein même de leurs périmètres, ceci en ce qui concerne leurs perspectives respectives sur le plan économique et social mais aussi pour ce qui est de la qualité de l'environnement. En plus, les inégalités au niveau social et les disparités qui caractérisent le développement économique augmentent dans de nombreux cas et contribuent ainsi à la déstabilisation des villes. Une politique d'intégration sociale qui combat les inégalités et l'exclusion sociale est la meilleure prévention pour garantir le maintien de la sécurité dans nos villes.

Une politique de logement sociale bien conçue constitue un outil efficace pour atteindre la cohésion sociale et l'intégration dans les villes et les régions urbaines. Les habitations salubres, à des prix abordables et axées sur les besoins des habitants peuvent contribuer à l'augmentation de l'attractivité des quartiers et par là de la stabilité de ceux-ci, non seulement pour les jeunes, mais également pour les personnes plus âgées.

Afin de mener une politique de développement urbain perspicace, il est nécessaire d'identifier les signes qui annoncent le déclin de certains quartiers, de les prendre au sérieux et d'engager des mesures contre cette situation le plus rapidement possible. Nous devons donner une perspective et accorder

notre soutien et des mesures de prévention aux habitants des quartiers concernés. Pour trouver la meilleure solution pour chaque quartier urbain défavorisé, une participation active des habitants et une intensification du dialogue entre les responsables politiques, les habitants et les acteurs économiques s'avèrent indispensables.

Quatre stratégies d'action à caractère thématique sont proposées, qui ciblent les principaux problèmes rencontrés, d'ordre social aussi bien qu'urbanistique :

1. Pérenniser les stratégies de mise en valeur des qualités urbanistiques

Il existe une corrélation directe entre activités économiques et investissements, d'une part, et équipements urbains de haute qualité, environnement bâti correct et infrastructure moderne et performante, d'autre part. Pour cette raison, il est nécessaire de mettre le parc immobilier des quartiers urbains défavorisés en conformité avec les exigences de qualité architecturale, de confort et d'efficacité énergétique. [...] Pour assurer la durabilité des investissements réalisés dans l'amélioration des qualités urbanistiques, il faudra que ces investissements s'intègrent dans un projet de développement à long terme qui devra, entre autres, couvrir également les investissements publics et privés à venir.

2. Renforcement de l'économie locale et de la politique locale de marché du travail

Dans les quartiers déshérités, les approches en vue d'une stabilisation de la situation devront se concentrer aussi sur les forces économiques en présence dans ces quartiers.

Une politique économique et une politique de marché du travail ciblées sur le développement de l'espace constituent des instruments appropriés à cet effet. La création et la consolidation d'emplois ainsi que l'assistance à la création de nouvelles entreprises devront constituer l'objectif principal. Les perspectives d'accès au marché de travail local devront avant tout être améliorées par des offres de qualification répondant aux besoins de la demande. De même, les possibilités d'emploi et de formation au sein des économies ethniques devront plus largement être mises à profit.

3. Politique active d'enseignement et de formation en faveur des enfants et des jeunes

L'amélioration de l'enseignement et de la formation au niveau local dans le cadre d'une politique active en faveur des enfants et des jeunes constitue un élément central des efforts à engager pour améliorer la situation dans les quartiers déshérités.

4. Encourager la mise en place d'un système de transports urbains performant et à la portée de tous

La mise en place d'un système de transport en commun de qualité, à la portée de tous renforce le droit des habitants de ces quartiers à la mobilité et à l'accessibilité. [...] il sera nécessaire, dans ces zones, d'axer la planification et la gestion des transports plus fortement sur la réduction des répercussions négatives des transports sur l'environnement. Il convient d'organiser les transports de façon à mieux intégrer ces quartiers urbains dans l'armature urbaine et régionale. Ces mesures devront également s'appuyer sur un réseau de voies piétonnes et cyclables.

Les moyens d'agir

La Charte de Leipzig se termine par un appel à mettre à disposition des acteurs du développement urbain, dans leur cadre national, les moyens qui leur sont nécessaires. Il s'agit notamment d'utiliser au mieux les moyens offerts par l'Union européenne, en particulier les Fonds structurels européens, en faveur d'un développement urbain intégré. La Charte rappelle l'apport potentiel des outils financiers innovants que sont les initiatives JEREMIE et JESSICA⁰⁴ ainsi que l'initiative «Les Régions, actrices du changement économique».

La Charte appelle à mieux coordonner et à mieux combiner entre elles les activités des différents ministères qui agissent dans le champ de l'urbain ou l'influencent. Elle plaide aussi pour un développement et une valorisation de l'échange d'expériences et de connaissances dans le domaine du développement urbain durable aux niveaux local, régional, national et européen, entre les décideurs politiques, les praticiens et les milieux scientifiques.

Dans la ligne de la réunion ministérielle de Bristol en 2005, la Charte souligne également l'importance de développer les compétences requises pour la mise en œuvre d'une politique urbaine intégrée innovante, en particulier au niveau local.

La Charte de Leipzig ainsi que les conclusions de la rencontre ministérielle marquent une étape importante dans la prise en compte du développement urbain à l'échelle européenne. En effet, c'est la première fois qu'autant d'acteurs européens – États membres et Commission, mais aussi Parlement européen, Comité des Régions, Comité économique et social européen, Banque européenne d'Investissement, Banque de Développement du Conseil de l'Europe et représentants de l'OCDE – sont associés à une telle démarche.

Des engagements ont été pris pour des initiatives concrètes en vue d'évaluer le suivi de la Charte et plus généralement la prise en compte de la dimension urbaine dans les décisions prises au niveau européen et au niveau national. Parmi celles-ci, une contribution des ministres au rapport de la Commission sur le suivi de la politique de cohésion (prévu en 2010), sous la forme d'un rapport sur la mise en œuvre des approches de développement urbain intégré, qui sera présenté fin 2008.

⁰⁴ L'initiative JEREMIE (Joint European Resources for Micro to medium Enterprises) a été mise sur pied par la Commission européenne, avec la Banque européenne d'Investissement et le Fonds européen d'Investissement, dans le but de permettre un meilleur accès au capital financier pour les petites, très petites et moyennes entreprises. L'initiative JESSICA (Joint European Support for Sustainable Investment in City Areas) associe également la Commission européenne et la Banque européenne d'Investissement, mais y adjoint la Banque de Développement du Conseil de l'Europe, et cible spécifiquement les zones urbaines, avec pour but d'y promouvoir les investissements durables, la croissance et l'emploi.

Quelles implications pour les villes et territoires wallons ?

L'élaboration de la Charte de Leipzig a été pour les autorités wallonnes l'occasion de confronter leurs vues non seulement avec leurs homologues des autres Régions belges mais aussi avec leurs collègues de la compétence «politique des grandes villes» du niveau fédéral. Ce processus de concertation, en lui-même porteur d'enseignements, a notamment permis de constater que la distribution des responsabilités en matière de politique urbaine n'est pas encore assez claire en Wallonie. Il a aussi mis en évidence l'absence d'un processus de collaboration entre les responsables régionaux.

Il est évident que les villes ont un rôle moteur à jouer dans le développement de l'ensemble du territoire wallon, comme le soulignent le SDER (1999) et le Contrat d'Avenir wallon et comme le rappelle le volet wallon du Cadre de Référence stratégique national qui constitue le document de référence pour la programmation des Fonds structurels au cours de la période 2007-2013. Forte de sa légitimité européenne, la Charte de Leipzig peut apporter un cadre de référence et des orientations pour proposer des projets porteurs dans le cadre des programmes et initiatives communautaires.

Si le concept de développement urbain intégré n'est pas une nouveauté pour la Wallonie, sa promotion au niveau européen ne peut que conforter l'approche et encourager les acteurs du développement urbain à accroître l'ampleur et l'échelle des efforts, surtout pour ce qui est de la mise en œuvre concrète.

Le rappel de l'objectif de polycentrisme et la place faite aux relations entre entités territoriales – que ce soit entre villes de différents niveaux ou entre ville et hinterland – témoignent de ce que la Charte n'isole pas la ville mais l'articule à l'ensemble du territoire. En cela elle rejoint l'idée, prônée notamment par le SDER, de travailler au-delà des limites administratives. Ouverte sur le développement territorial, une telle approche offre aussi des opportunités pour combattre l'étalement urbain, comme le préconise la Charte.

Intéressant aussi, l'accent mis sur la gouvernance, qui apparaît en effet comme un facteur clé dans bon nombre de problématiques à dimension territoriale / urbaine en Wallonie. Dans un cas comme celui de l'agglomération physique et fonctionnelle bruxelloise, à cheval sur les trois Régions belges, la question de la gouvernance est cruciale. Un dispositif a été envisagé dans le SDER à cet effet – l'«aire de coopération suprarégionale avec Bruxelles» –, mais il reste à le concrétiser.

L'accent mis par la Charte sur la qualité architecturale et urbanistique – y compris pour le bâti contemporain – trouve un écho dans les règlements régionaux d'urbanisme concernant les villes et les villages, inscrits dans le CWATUPE, ainsi que dans la politique active concernant

Le rappel de l'objectif de polycentrisme et la place faite aux relations entre entités territoriales – que ce soit entre villes de différents niveaux ou entre ville et hinterland – témoignent de ce que la Charte n'isole pas la ville mais l'articule à l'ensemble du territoire. En cela elle rejoint l'idée, prônée notamment par le SDER, de travailler au-delà des limites administratives.

les espaces publics conduite par la Direction de l'urbanisme et de l'architecture de la Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme⁰⁵. Le message vient, ici aussi, conforter les efforts entrepris pour préserver les paysages et les ensembles urbains de valeur et en tirer parti en tant qu'éléments d'attractivité.

Dans le contexte actuel où le changement climatique mobilise toutes les attentions, la partie de la Charte consacrée aux transports urbains constitue un passage clé, dans la ligne du récent Livre vert de la Commission sur les transports urbains. L'enjeu, déjà important aujourd'hui, le deviendra plus encore dans un futur proche, du fait de la flambée prévisible du prix de l'énergie et de la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Pour les parties prenantes du développement territorial, la nécessité de tenir compte des interactions entre options de développement territorial et mobilité durable apparaît plus importante que jamais.

Enfin, la Charte rappelle que la dimension humaine est fondamentale dans le dynamisme et la santé des villes. Elle renvoie à la primauté de l'éducation et à l'importance des compétences. On retrouve là la philosophie qui inspire tout le volet culture et la formation (un sujet sur lequel les partenaires sociaux insistent particulièrement) que le plan Marshall devrait intégrer plus nettement dans ses développements ultérieurs.

Depuis plusieurs années, la question urbaine suscite des initiatives inédites au niveau européen, jusqu'à présent encore essentiellement sous la forme de réseaux d'échanges entre autorités et autres acteurs des États membres – soutenus financièrement ou non par l'Union européenne – comme URBACT⁰⁶ ou EUKN⁰⁷.

En Région wallonne aussi, on travaille en ce sens. Le programme décidé par le Gouvernement wallon pour la CPDT vise une expertise continue (dite de veille) sur la ville. Au départ axée sur des initiatives européennes comme EUKN, cette action s'élargit en carrefour des services régionaux impliqués dans une facette ou l'autre de la politique de la ville. Il s'agit d'une première étape vers la mutualisation des informations et des expériences.⁰⁸

⁰⁵ Voir notamment : J.-M. GILLON, *Les places publiques. Un enjeu local et régional...*, 2^e édition, 2006, DGATLP-MRW.

⁰⁶ http://urbact.eu/no_cache/fr/accueil.html

⁰⁷ <http://www.eukn.org/eukn/>, <http://www.eukn.org/france/> et <http://www.eukn.org/belgium/>

⁰⁸ Un article dans *Territoire(s) wallon(s)* offrira plus de précision sur cette expertise.